



**11^e Session de la Conférence des Parties à la
Convention sur les zones humides
(Ramsar, Iran, 1971)**

« Les zones humides : lieux de vie et destinations »

Bucarest, Roumanie, 6 au 13 juillet 2012

Point XV de l'ordre du jour

Ramsar COP11 DR6

[Rev.1](#)

Projet de résolution XI.6

**Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur
l'environnement et autres institutions**

1. NOTANT les avantages d'une collaboration et d'un soutien mutuel entre tous les acteurs pertinents, affirmés dans les Résolutions VII.4 (1999), VIII.5 (2002), IX.5 (2005) et X.11 (2008) de la Convention de Ramsar, tout en RESPECTANT l'indépendance des mandats de chaque convention;
2. SALUANT les progrès accomplis par la Convention de Ramsar dans la période triennale écoulée pour réactualiser et renforcer sa coopération avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et institutions œuvrant dans des domaines liés à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides;
3. RECONNAISSANT que des partenariats peuvent être conclus avec succès avec des gouvernements, le secteur privé, des AME, des organisations non gouvernementales, le secteur universitaire et d'autres institutions, fonds et organes internationaux, en mesure d'aider et de promouvoir la Convention et sa mission;
4. RECONNAISSANT que les célébrations, en 2011, du 40^e anniversaire de la signature de la Convention ont fourni des occasions de rehausser le profil de la Convention et de sensibiliser le public à l'importance des zones humides et de leurs avantages pour les peuples et la nature, ainsi que d'évaluer les progrès réalisés dans l'application de la Convention depuis 40 ans, comme base pour envisager l'application de la Convention dans les 40 prochaines années et nouer de nouveaux partenariats pour soutenir les capacités des Parties contractantes;
5. ACCUEILLANT FAVORABLEMENT la préparation par le Secrétariat Ramsar d'un « Cadre pour les partenariats stratégiques de la Convention de Ramsar » (COP11 [DOC. Xx]) offrant une base pour les orientations et les priorités futures en matière de collaboration avec les organisations des secteurs institutionnel et privé afin de renforcer le financement national et international pour la réalisation de l'utilisation rationnelle des zones humides, en tenant compte des *Principes régissant les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé* adoptés dans la Résolution X.12;

6. EXPRIMANT SA SATISFACTION aux Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar pour leur rapport sur les progrès d'application du 4^e Plan de travail conjoint CDB/Ramsar figurant dans le document UNEP/CBD/COP/10/INF/38 à la COP10 de la CBD et dans le document COP11 [DOC.xx] de la Convention de Ramsar et PRENANT NOTE de la Décision X/20 de la CDB qui « exprime sa gratitude à la Convention de Ramsar, son Secrétariat et son Groupe d'évaluation scientifique et technique pour leur coopération continue et accueille avec satisfaction la prorogation du plan de travail conjoint pour la période après 2010 »;
7. PRENANT NOTE de l'adoption par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 10^e session (Nagoya, Japon, octobre 2010) du *Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique* (Décision X/2) fournissant « un cadre souple utile, qui présente un intérêt pour toutes les conventions relatives à la diversité biologique » et comprenant les 20 « Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique », PRENANT ÉGALEMENT NOTE du « Mémoire de coopération entre des organismes et organisations internationaux et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi 2020 pour la diversité biologique », signé en septembre 2011 et AFFIRMANTE la contribution importante que la Convention de Ramsar peut apporter à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique par l'application des stratégies du Plan stratégique Ramsar 2009-2015 [comme souligné dans l'annexe 1 de Ramsar COP11 DR3];
8. SACHANT que les Nations Unies ont déclaré 2011-2020 Décennie de la biodiversité et qu'il y a des liens étroits entre les zones humides et la biodiversité;
9. NOTANT que la Décision X/28 de la COP10 de la CDB sur les eaux intérieures, la Décision X/29 sur la biodiversité marine et côtière et la Décision X/31 sur les aires protégées réaffirment le rôle de la Convention de Ramsar en tant que partenaire principal de la CDB pour les zones humides, y compris le rôle de la Convention pour traiter la question des zones humides en tant qu'infrastructure aquatique naturelle pour assurer la sécurité de l'eau (comme reconnu dans le Plan stratégique Ramsar 2009-2015 et dans la Résolution X.1); et NOTANT ÉGALEMENT l'établissement, dans le cadre de la Décision X/28 de la CDB d'un groupe de travail d'experts CDB/Ramsar chargé de transmettre des messages de politique générale sur le maintien de la capacité qu'a la diversité biologique de continuer à soutenir le cycle de l'eau;
10. NOTANT EN OUTRE que, dans sa Décision X/20, la CDB invite les organes scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique et le Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique à examiner, lors de leurs futures réunions, les possibilités de coopération accrue, notamment dans les travaux relatifs à des questions intersectorielles telles que les changements climatiques, les critères scientifiques pour l'identification des aires écologiquement et biologiquement importantes qui nécessitent une protection et les espèces exotiques envahissantes;
11. NOTANT EN OUTRE la Résolution 10.21 de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) qui se félicite du Mémoire de coopération et Plan de travail conjoint

CMS/Ramsar révisés en tant que cadre souple pour la collaboration avec la CMS et ses accords et mémorandums relatifs aux zones humides;

12. RECONNAISSANT le travail de facilitation accompli par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'« Initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les Accords multilatéraux sur l'environnement (GIC AME) » (www.informea.org) qui rassemble 13 Accords multilatéraux sur l'environnement, y compris la Convention de Ramsar, en vue d'élaborer des systèmes d'information harmonisés et interopérables en appui aux activités de gestion des connaissances entre les AME, dans l'intérêt des Parties et de la communauté de l'environnement au sens large, et SE FÉLICITANT du lancement de son projet *InforMEA* qui fournit un portail d'accès à des données et des informations mises ensemble, issues des AME participants;
13. AYANT CONNAISSANCE des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable « Rio+20 » qui a eu lieu du 4 au 6 juin 2012, concernant ses deux thèmes en rapport avec la Convention de Ramsar, à savoir une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, et le cadre institutionnel pour le développement durable et la gouvernance internationale de l'environnement;
14. [SALUANT la création de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques \(IPBES\)](#), EXPRIMANT SA SATISFACTION au Secrétariat Ramsar et à la Présidente du Groupe d'évaluation scientifique et technique pour leur contribution aux processus de planification et de préparation en vue d'établir [une Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques \(IPBES\) sous les auspices des Nations Unies](#) et RECONNAISSANT le potentiel de l'IPBES à servir de mécanisme de renforcement de l'interface science et politique concernant la biodiversité et les services écosystémiques, y compris la biodiversité et les services écosystémiques des zones humides, et à mettre des informations à la disposition de la Convention de Ramsar et de ses Parties contractantes pour soutenir les processus décisionnels relatifs à la mise en œuvre;
15. SE FÉLICITANT de la conclusion par le Secrétariat Ramsar de nouveaux Mémorandums de coopération avec l'Agence spatiale européenne (ESA, concernant le système de veille des zones humides « Globwetland-II »), JAXA – l'Agence d'exploration aérospatiale du Japon, l'Organisation des États américains (OEA), Stetson University College of Law, le partenariat Wings over Wetlands (WOW), le PNUE-Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC), Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), l'Association mondiale des zoos et des aquariums (WASA), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (concernant la publication du rapport « Healthy wetlands, healthy people - Notre santé dépend de celle des zones humides ») et SE FÉLICITANT également du renouvellement des Mémorandums de coopération avec Danone-Evian (Fonds Danone-Evian pour l'Eau), Canards Illimités, Society of Wetland Scientists (SWS), The Nature Conservancy (TNC), le Secrétariat du Programme régional océanien pour l'environnement (PROE), Star Alliance – Biosphere Connections et l'Initiative « Wetlands for the Future » des États-Unis;

16. EXPRIMANT sa gratitude au Groupe Danone pour la poursuite de son appui généreux à la Convention et au Partenariat Biosphere Connection pour la poursuite de son appui permettant de parrainer le voyage de délégués à des réunions intéressantes Ramsar; et
17. RÉITÉRANT SA GRATITUDE aux cinq Organisations internationales partenaires (BirdLife International, International Water Management Institute, UICN, Wetlands International et WWF International) pour leurs efforts précieux déployés durant la période triennale écoulée en appui à la Convention de Ramsar et SE RÉJOUISSANT de la signature en mai 2011 d'un nouveau Mémoire de coopération conjoint entre le Secrétariat Ramsar et les cinq OIP, réaffirmant leur engagement partagé à collaborer en appui à l'application de la Convention;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

18. DEMANDE au Secrétariat de continuer de coopérer étroitement avec les conventions pertinentes dans le cadre de sa participation au Groupe de liaison mixte des Conventions de Rio – la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) – et par l'intermédiaire de ses travaux en tant que membre du Groupe de gestion de l'environnement du PNUE.
 19. DEMANDE AUSSI au Secrétariat de continuer de participer étroitement aux travaux du Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique établi sous l'égide de la CDB et de faire rapport régulièrement au Comité permanent sur les progrès accomplis par ce groupe et DEMANDE EN OUTRE au Secrétariat de faciliter la participation continue de la Présidente du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) aux travaux des organes scientifiques des conventions relatives à la biodiversité, sous réserve de ressources disponibles.
 20. SE FÉLICITE du 5^e Plan de travail conjoint CDB/Ramsar pour 2011-2020 ainsi que du Plan de travail conjoint révisé CMS/Ramsar en tant que cadre souple pour la collaboration avec la CMS et ses accords et mémorandums relatifs aux zones humides.
 21. PRIE INSTAMMENT le Secrétariat de poursuivre son étude avec l'UNESCO sur les possibilités d'améliorer la collaboration au Programme sur l'homme et la biosphère (MAB), au Programme hydrologique international et au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO en vue de réactiver les mécanismes de collaboration.
 22. [ACCEPTE l'invitation lancée par l'IPBES à la Présidente du GEST de participer en tant qu'observatrice au Groupe d'experts pluridisciplinaire de l'IPBES](#), DEMANDE au Secrétariat et à la Présidente du GEST de continuer de participer au processus ~~en cours pour établir la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (à venir de l'IPBES)~~ et **EXPRIME SA SATISFACTION** au [Secrétariat Ramsar et à la Présidente du GEST pour leur participation au processus de l'IPBES](#).
- [22bis](#) INVITE l'IPBES [à traiter des liens entre sciences et politiques touchant à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides et, lorsqu'elle aura établi au moment d'établir](#)

[et de mettre en œuvre](#) ses modalités et son [plan-programme](#) de travail, à tenir compte des besoins de la Convention de Ramsar et de ses Parties contractantes [en intégrant les informations scientifiques, techniques et technologiques concernant la Convention](#).

[22ter DEMANDE aux Parties contractantes, au Comité permanent, au Secrétariat et au GEST d'appliquer les mesures énoncées à l'annexe 2 du présent projet de résolution.](#)

23. SE FÉLICITE de l'évolution récente d'autres relations de coopération entre Ramsar et le PNUE, l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), le PNUE-WCMC et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et DEMANDE au Secrétariat de continuer de développer des relations de coopération avec ces organismes des Nations Unies et d'autres tels que l'UNESCO, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et ONU-Eau, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales pertinentes telles que Global Biodiversity Information Facility (GIBF) et les réseaux du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), à chercher à devenir membre du Partenariat de collaboration sur les forêts et à chercher à réduire les activités redondantes.
24. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar d'utiliser le « Cadre pour les partenariats stratégiques de la Convention de Ramsar » [COP11 DOC. Xx] comme base pour les objectifs et priorités d'engagement futur avec des organisations institutionnelles et du secteur privé, notamment dans le cadre de partenariats novateurs qui permettront d'améliorer le financement et les capacités nationaux et internationaux de réalisation de l'utilisation rationnelle des zones humides, en tenant compte des *Principes de partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé* adoptés par les Parties dans la Résolution X.12 (2008) et de faire rapport sur les progrès d'application de ce cadre à la Conférence des Parties.
25. DEMANDE au Secrétariat de continuer d'examiner ses mémorandums de coopération avec d'autres accords mondiaux et régionaux sur l'environnement et autres organisations en vue de réactiver ceux qui sont le plus susceptibles d'être bénéfiques aux travaux de la Convention dans la limite du temps et des ressources disponibles, en tenant compte de l'approche et des priorités établies dans le « Cadre pour les partenariats stratégiques de la Convention de Ramsar ».
26. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de continuer de soutenir l'élaboration et l'application du programme de partenariat de la Convention, notamment en fournissant au Secrétariat des informations et des contacts concernant des entreprises et autres partenaires et donateurs potentiels qui permettraient d'améliorer le fonctionnement et l'application de la Convention.
27. ENCOURAGE le Secrétariat à continuer d'établir et de resserrer les partenariats et les relations de travail avec des groupes régionaux intergouvernementaux dans le but de renforcer le rôle de la Convention dans ces régions.
28. DEMANDE au Secrétariat d'établir des relations de consultation plus étroites avec des institutions financières telles que le Fonds mondial pour l'environnement, les banques régionales de développement, d'autres organisations de financement de l'environnement et d'autres institutions telles que la Commission européenne et ses directions pertinentes

pour l'environnement et le financement de la biodiversité en vue de faciliter un meilleur accès à ces ressources pour les Parties à la Convention.

29. PRIE INSTAMMENT le Secrétariat de poursuivre sa collaboration précieuse avec les cinq Organisations internationales partenaires dans le contexte de Plans de travail conjoints préparés avec le Secrétariat Ramsar et INVITE les représentants des OIP à prendre des mesures pour améliorer la sensibilisation aux objectifs de Ramsar et les relations de collaboration avec la Convention dans la plus large mesure possible à l'intérieur de leurs organisations, notamment par une coordination avec les bureaux nationaux et régionaux des OIP, le cas échéant.
30. PRIE EN OUTRE INSTAMMENT le Secrétariat de chercher des occasions de développer d'autres relations fructueuses semblables avec d'autres organisations non gouvernementales et après révision des mémorandums de coopération déjà en vigueur avec d'autres ONG, d'encourager une coopération accrue avec les ONG qui pourraient être le plus bénéfiques aux travaux de la Convention.
31. DEMANDE au GEST, sous réserve des ressources disponibles, d'échanger des informations avec les organes subsidiaires équivalents d'autres AME et forums régionaux pertinents, de continuer à participer aux réunions des présidents des organes subsidiaires scientifiques et techniques et, par l'intermédiaire du Comité permanent, de faire rapport à la Conférence des Parties sur ces activités.
32. DEMANDE au Secrétariat de continuer de participer aux travaux du PNUE-WCMC pour mettre au point des outils d'utilisation en ligne des conventions relatives à la biodiversité, y compris pour explorer la possibilité de demandes de rapport en ligne concernant Ramsar.
33. EXHORTE les Parties contractantes, d'autres gouvernements, les Organisations internationales partenaires et d'autres organisations pertinentes à déployer des efforts particuliers pour contribuer à la Décennie des Nations Unies sur la biodiversité 2011-2020, notamment en attirant davantage l'attention sur le rôle capital des zones humides en appui à différents éléments de la biodiversité dans les biomes terrestres, d'eau douce et marins; en sensibilisant aux liens entre les zones humides, la biodiversité et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement; en mettant en lumière le rôle des zones humides pour réagir aux changements climatiques; et en renforçant la contribution de l'utilisation rationnelle des zones humides à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité.
34. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de prendre des mesures dynamiques au niveau national pour améliorer la liaison et la collaboration régulières entre les Autorités administratives et Correspondants Ramsar et les correspondants des conventions et accords en rapport, notamment, le cas échéant, en participant aux Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides afin de garantir que les réponses nationales aux problèmes mondiaux de l'environnement soient aussi cohérentes que possible avec les objectifs et valeurs de la Convention de Ramsar et PRIE AUSSI INSTAMMENT les Parties de faire bon usage du portail *InfoRMEA* pour accéder à des données et informations de tous les AME, mises ensemble, dans leurs efforts de renforcement de la collaboration au niveau national et d'application cohérente des AME.

35. ENCOURAGE les Parties contractantes et autres gouvernements et organisations à utiliser également, comme il convient, les modules « TEMATEA » PNUE-UICN, basés sur le web, lorsqu'ils préparent des activités d'appui mutuel entre les conventions relatives à la diversité biologique.
36. PRIE INSTAMMENT le Secrétariat de soutenir les travaux du GEST dans l'application de la Résolution VIII.26 (2002) sur le développement d'indicateurs biologiques sur les résultats des activités de la Convention de façon que l'évaluation de l'efficacité de la Convention ait lieu au moins une fois par cycle de rapport et DEMANDE au Secrétariat et au GEST de fournir des avis sur les moyens par lesquels les rapports sur ces indicateurs peuvent être intégrés dans les Rapports nationaux des Parties.

Annexe 1

Résumé des partenariats ~~actuels et synergies~~ de la Convention de Ramsar avec ~~d'autres différents~~ Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ~~et institutions~~

Convention sur la diversité biologique (CDB) :

- Mémoire de coopération (1996; renouvelé en 2011)
- 5^e Plan de travail conjoint (2011-2020)

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) :

- Protocole d'entente (1997; renouvelé en 2011)
- 2^e Plan de travail conjoint (2012-2014)

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) :

- Mémoire de coopération (1998)

Convention du patrimoine mondial :

- Protocole d'entente (1999)

Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagena) :

- Mémoire de coopération (2000; renouvelé en 2005)

Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée du Secrétariat de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) :

- Mémoire de coopération (2001; renouvelé en 2006)

Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates (« Convention des Carpates ») :

- Mémoire de coopération (2006)

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

- Préparation et participation de la Convention de Ramsar au processus de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

Formatted: Font: Bold

Formatted: Indent: Left: 1 cm, Hanging: 1 cm, Bulleted + Level: 1 + Aligned at: 0.63 cm + Indent at: 1.27 cm, Tab stops: 2 cm, Left

Formatted: Indent: Left: 0.37 cm, Tab stops: 2 cm, Left

Annexe 2

Formatted: Font: 14 pt

Préparation et engagement de Ramsar auprès de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

1. Les conventions relatives à la diversité biologique ont un rôle important à jouer dans l'établissement de l'agenda mondial sur la biodiversité et les services écosystémiques et il convient de noter que les processus scientifiques éclairant les politiques de chacune des conventions pourraient contribuer utilement aux travaux de l'IPBES, sachant en particulier, à la lumière des résultats de Busan, que les clients principaux de l'IPBES sont les conventions relatives à la diversité biologique.
2. Les Parties contractantes s'attendent à ce que les travaux de l'IPBES renforcent les interfaces science-politique aux niveaux mondial, régional et sous-régional, soutenant l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable des zones humides dans toutes les questions relatives à la diversité biologique, contribuent à l'application de la Convention de Ramsar à ces niveaux et apportent des informations scientifiques pour la Convention et ses Parties contractantes, en appui à la prise de décisions relatives à l'utilisation rationnelle des zones humides.

Les Parties contractantes:

3. Les Parties contractantes œuvreront, par l'intermédiaire du Comité permanent aidé par le Secrétariat, le GEST et le Groupe de surveillance des activités de CESP, à déterminer et énoncer les besoins en matière d'application de la Convention de Ramsar aux niveaux mondial, régional et sous-régional qui pourraient être satisfaits par les produits de l'IPBES ou par la collaboration avec l'IPBES.
4. Les Parties contractantes, par l'intermédiaire du Comité permanent, adopteront les lignes directrices provisoires préparées par le GEST, dont il est question au paragraphe 10.
5. Les Parties contractantes s'efforceront d'améliorer la communication et la coordination entre contreparties, y compris les correspondants pertinents au niveau national, responsables des questions relatives à Ramsar et à l'IPBES, afin de garantir que les besoins en matière d'utilisation rationnelle des zones humides soient dûment traités par l'IPBES.

Le Secrétariat :

6. Le Secrétariat maintiendra des relations de coopération avec l'IPBES et participera, le cas échéant, aux réunions de l'IPBES.
7. Le Secrétariat aidera les Parties contractantes et le GEST à préparer les lignes directrices mentionnées dans le paragraphe 10.
8. Le Secrétariat soutiendra également les travaux des Parties contractantes, du Groupe de surveillance des activités de CESP et du GEST en vue de déterminer et d'énoncer les

Formatted: Keep with next, Keep lines together

besoins en matière d'application de la Convention de Ramsar qui pourraient être satisfaits par les produits de l'IPBES ou par la collaboration avec l'IPBES.

Le GEST :

9. Le GEST examinera son plan de travail et, si approprié, identifiera les besoins et les possibilités d'améliorer l'interface entre science et politique concernant l'utilisation rationnelle des zones humides et il identifiera les lacunes en matière d'informations scientifiques, techniques et technologiques qui, une fois comblées, pourraient aider les Parties à identifier les demandes prioritaires à soumettre à l'IPBES pour améliorer la mise en œuvre de la Convention.
10. Le GEST, avec l'appui du Secrétariat, préparera des lignes directrices provisoires à soumettre à l'adoption du Comité permanent relatives à des processus rapides et efficaces de formulation, d'approbation et de transmission des demandes faites par Ramsar à l'IPBES, compte tenu du fait que l'IPBES est un organe indépendant, et établira les procédures de réception et de priorisation des demandes. Les lignes directrices provisoires pourraient être révisées compte tenu de l'évolution future de l'IPBES et de Ramsar, et les plus récentes seront alors soumises à la Conférence des Parties contractantes suivante pour adoption.
11. Le GEST continuera à coopérer avec les autres organes subsidiaires scientifiques des AME sur des questions liées à l'IPBES, avec l'aide des Présidents des organes consultatifs scientifiques (CSAB), y compris pour la préparation de toutes demandes conjointes d'AME proposées à l'examen de l'IPBES.
12. Le GEST fera rapport à chaque réunion du Comité permanent et à chaque session de la Conférence des Parties sur l'engagement de l'IPBES et fera des recommandations sur les décisions et les résolutions que les Parties devraient adopter, si approprié.
13. Le GEST fournira, sur demande, les informations disponibles appropriées sur les zones humides à l'IPBES et en avisera le Secrétariat; et il fera rapport au Comité permanent lors de sa 46^e Réunion sur toute action à mener pour répondre aux demandes de l'IPBES. Lorsque les demandes de l'IPBES pèsent lourdement sur les ressources du GEST, le président du GEST consultera le Comité exécutif du Comité permanent avant d'agir.